



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

matériel médico-chirurgical

Question écrite n° 6178

Texte de la question

M. Jean-Michel Marchand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les effets toxiques du mercure contenu dans les plombages dentaires. Des études montrent en effet que le mercure entrant dans la composition des amalgames dentaires, et dont le caractère néfaste n'est plus à prouver, est libéré et absorbé par l'homme. Or, les matériaux dentaires ne sont pas soumis à des normes de toxicité comme le sont par exemple les aliments. En effet, en France, seul le secteur dentaire reste à l'écart des réductions et des précautions dans l'utilisation du mercure. C'est précisément dans ce domaine que le nombre de personnes potentiellement touchées est le plus élevé (10 à 15 millions de Français.) Pourtant, le recours à ce métal est en forte régression dans de nombreux pays européens, qui respectent ainsi le principe de précaution indispensable en matière de santé publique. Le Parlement suédois a même programmé sa disparition totale pour l'an 2000, et la justice allemande a reconnu la responsabilité d'un fabricant d'amalgame vis-à-vis des patients. Un véritable débat contradictoire doit donc s'instaurer dans notre pays avant que l'irréparable ne se produise. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures concrètes, au-delà de l'adoption de la loi sur la sécurité sanitaire, il entend mettre en oeuvre pour, d'une part, financer des études épidémiologiques objectives sur l'intoxication par les « plombages » dentaires ; et, d'autre part, généraliser le recours à des substituts tels que les composites et les céramiques. Il demande en outre quelles mesures seront prises afin de supprimer la pollution causée par les déchets mercuriels produits par les cabinets dentaires, mesures devant aboutir à la récupération et au recyclage de ces déchets et déjà mises en oeuvre par nombre de nos partenaires européens.

Texte de la réponse

Les matériaux utilisables pour les obturations sont définis par un ensemble de normes parmi lesquelles les normes NF EN 21559 - Alliages pour amalgame dentaire et NF EN 21560 - mercure à usage dentaire. Les incidents et accidents survenant avec des amalgames dentaires doivent être déclarés par les professionnels au ministère chargé de la santé. Cette procédure permet de réunir des données épidémiologiques sur les effets indésirables éventuels des métaux utilisés dans ce domaine. Depuis la mise en place de la matériovigilance en janvier 1996, il n'y a eu aucun signalement concernant de tels effets. Il est toutefois établi que des obturations à l'amalgame libèrent des vapeurs de mercure, mais ces quantités restent faibles. Une réunion d'experts internationaux s'est tenue à Genève en mars 1997, à l'initiative de l'OMS, sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation de l'amalgame dentaire et des matériaux de remplacement. Les experts réunis à cette occasion ont considéré que l'utilisation des matériaux courants, y compris l'amalgame, est sûre et efficace. L'amalgame offre en particulier des avantages certains, tels qu'une manipulation facile, d'excellentes propriétés physiques et un bon rapport coût-efficacité. Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France va être amené prochainement à étudier de façon systématisée le caractère allergénique et toxique des métaux en bouche et, dans ce dernier cas, en tenant compte de l'apport global, notamment par l'alimentation. Il est important de souligner que les matériaux utilisés en odontologie se trouvent aussi dans l'alimentation du fait de leur présence dans les différents milieux et que chaque individu est susceptible d'être exposé à ceux-ci indépendamment de tout soin dentaire. Si le mercure utilisé en odontologie soulève des problèmes particuliers, ceux-ci sont liés aux

rejets issus des cabinets dentaires dans l'environnement. Les rejets aquatiques ont ainsi été estimés à plusieurs tonnes par an. Cela a conduit le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à émettre sur la gestion du risque mercuriel d'origine médicale un certain nombre de recommandations. Un arrêté, instituant l'obligation de récupérer les déchets d'amalgame issus des cabinets dentaires, est en cours de signature.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Marchand](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6178

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3922

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1095